

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Ginette Lessard, donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro 666-2025 traitant de l'imposition des taux de taxes et des tarifs de compensation des services pour pourvoir aux dépenses de l'année 2026 et les modalités de leur perception. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2025

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES
TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026
ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre aura à pourvoir au cours de l'année 2026 à des dépenses se totalisant à 3 920 848,00 \$;

ATTENDU QUE les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques s'élèvent à 565 457,00 \$;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques, il est requis une somme de 3 355 391,00 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenu le 16 décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENTE RÈGLEMENT.**
- 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE (1 901 486 \$) :**

Une taxe foncière générale de 0,5506 \$ (0,6076 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

3. SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Une taxe foncière générale de 0,054 \$ (0,069 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

4. TAXES SPÉCIALE GÉNÉRALE SERVICE DE DETTE (25 %) :

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00956 \$ (0,0057 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses suivantes :

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 3271/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;
- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voiries dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014 ;
- Travaux d'aqueduc et d'égout de la rue Industrielle pour raccorder les usines existantes et futures du parc industriel ainsi que pour la sécurité civile (incendie, système de gicleurs, etc...) par le règlement numéro 641-2024.

5. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – CAMION INCENDIE AUTOPOMPE-CITERNE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00525 \$ (0,00674 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat d'un camion incendie autopompe-citerne, règlement numéro 471-11-2010.

6. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – UNITÉ D'URGENCE (SERVICE DES INCENDIES)

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00431 \$ (0,00566 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses d'acquisition d'un camion de type unité d'urgence pour le service des incendies règlement numéro 529-2014.

7. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRACTEUR/SOUFFLEUR

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00968 \$ (0,01234 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de réfection d'une partie de la chaussée du rang St-Henri Est, règlement numéro 538-2015.

8. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – RUE ST-THOMAS

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00576 \$ (0,00742 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses pour défrayer les coûts relatifs à la réfection et au pavage de la chaussée de la rue St-Thomas, règlement numéro 570-2018.

9. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – RANG 9 SUD

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00237 \$ (0,00394 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses du projet de décohésionnement et de pavage du rang 9 Sud, règlement numéro 554-2017.

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

10. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – CAMION DE VOIRIE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,01182 \$ (0,0155 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat d'un camion de voirie, règlement numéro 585-2019.

11. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – ACHAT DU LOT 4 698 631

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00702 \$ (0,00869 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses d'acquisition du lot 4 698 631 en vue d'un développement domiciliaire, règlement numéro 590-2019.

12. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LA RUE DES ÉPINETTES

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00565 \$ (0,0070 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue des Épinette, règlement 588-2019.

13. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FOSSÉS ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX DANS LE RANG 4

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00281 \$ (0,00346 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de nettoyage des fossés et de réfection de ponceaux dans le rang 4, règlement numéro 587-2019.

14. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAU À L'INTERSECTION DU RANG STE-EVELINE, PETITE ROUTE DU RANG 6 ET RANG 4

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00648 \$ (0,00764 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de remplacement du ponceau à l'intersection du rang Ste-Eveline, Petite route du rang 6 et rang 4, règlement numéro 593-2020.

15. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET LA RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DANS LE RANG 9 NORD ET RANG 9 LAC-AUX-CYGNES

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00505 \$ (0,0059 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de décohésionnement et la reconstruction d'un ponceau dans le rang 9 Nord et rang 9 Lac-aux-Cygnes, règlement numéro 596-2020.

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**16. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – ACHAT DU LOT 6 393 728
(AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL)**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00851 \$ (0,01088 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses d'acquisition du lot 6 393 728 en vue de l'agrandissement du parc industriel, règlement numéro 599-2020.

**17. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE RÉNOVATION
AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00655 \$ (0,0084 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de rénovation au sous-sol de l'hôtel de ville (douches et toilettes), règlement numéro 630-2023.

**18. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE
LA ROUTE DES BOURQUE**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00077 \$ (0,00283 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de réfection de la Route des Bourque, règlement numéro 594-2020.

**19. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – REMPLACEMENT DE
PONCEAU RANG 9 NORD, RANG BINET ET RANG ST-HENRI
AINSII QUE LE RECHARGEMENT DU RANG LE PANET / 2^E
ANNÉE DU PIRRL**

Une taxe foncière générale spéciale de 0,00438 \$ (0,00475 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de décohésionnement et de remplacement de ponceaux dans le rang 9 Nord, le remplacement de ponceaux dans le rang des Binet et St-Henri ainsi que le rechargement du rang Le Panet, règlement numéro 595-2020.

TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE DETTE

20. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE – 25 %

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,00983 \$ (0,0217 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la Municipalité pour pallier aux dépenses suivantes :

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;
- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-004-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014 ;

RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- Travaux d'aqueduc et d'égout de la rue Industrielle pour raccorder les usines existantes et futures du parc industriel ainsi que pour la sécurité civile (incendie, système de gicleurs, etc...) par le règlement numéro 641-2024.

21. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE – 75 %

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,06335 \$ (0,00 \$ en 2025) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la Municipalité pour pallier aux dépenses reliées à l'aqueduc et l'égout du Parc industriel pour raccorder les usines existantes et futures ainsi que pour la sécurité civile (incendie, système de gicleurs, etc...) par le règlement numéro 641-2024 ;

TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

22. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DÉNEIGEMENT LAC-AUX-CYGNES (1^{re} Rue)

Une taxe foncière spéciale de secteur de 9 449 \$ taxes comprises est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi selon la liste des propriétés du rôle d'évaluation en vigueur pour pallier aux dépenses reliées au déneigement des 1^{re} et 4^e Rues, tel que prévu aux termes de la résolution numéro 126164-10-2025 ;

23. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DÉNEIGEMENT LAC-AUX-CYGNES (4^e rue)

Une taxe foncière spéciale de secteur de 2 798 \$ taxes comprises est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi selon la liste des propriétés du rôle d'évaluation en vigueur pour pallier aux dépenses reliées au déneigement des 1^{re} et 4^e Rues, tel que prévu aux termes de la résolution numéro 126164-10-2025 ;

24. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DÉNEIGEMENT LAC SAINT-CHARLES (1^{re} rue et 2^e Rue)

Une taxe foncière spéciale de secteur de 3 150 \$ taxes comprises est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi selon la liste des propriétés du rôle d'évaluation en vigueur pour pallier aux dépenses reliées au déneigement des 1^{re} et 2^e Rues, tel que prévu aux termes de la résolution numéro 126163-10-2025;

REVENUS NON FONCIERS

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

- a) Tarif service d'aqueduc
- b) Tarif consommation d'eau par compteur
- c) Tarif service d'égout
- d) Tarif vidange fosse septique
- e) Tarif service des matières résiduelles et récupération
- f) Tarif service de dette aqueduc / égout Tarif réserve financière – pour le service d'égout

RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC

- A- Pour toute unité de logement, occupée ou non, au service d'aqueduc, un taux minimum de 485 \$ pour l'année 2026 (349 \$ en 2025) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s).
- B- Pour tout commerce ou industrie ou autre au service d'aqueduc sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

B) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la Municipalité, un tarif de 0,72 \$ du mètre cube (0,72 \$ du mètre cube en 2025) (1 mètre cube = 220 gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci.

C) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT

Pour toute unité de logement, occupée ou pas, au service d'égout, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum de 280 \$ pour l'année 2026 (223 \$ en 2025) ;

Pour tout commerce ou industrie ou autre sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableau déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit.

D) TARIF VIDANGE FOSSE SEPTIQUE

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

E) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATIONS

Pour le service des matières résiduelles et récupérations, desservi ou non, un montant de 188 \$ pour l'année 2026 (186 \$ en 2025) est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement, occupée ou pas, ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autres commerce ou industrie ou autre, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable ;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable ;

Pour tout autre commerce non décrit, sera exigé le tarif mentionné selon la catégorie ;

Pour tous les immeubles agricoles inscrits au MAPAQ et les commerces agricoles, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable.

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**F) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICE DE DETTE –
AQUEDUC / ÉGOUT**

A- Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi, branché ou non, un taux minimum de 24,50 \$ pour l'année 2026 (38 \$ en 2025) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour pallier aux dépenses reliées au service de dette du réseau d'aqueduc – règlements d'emprunt suivants :

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2023 et 532-2014 ;
- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014 ;
- Travaux d'aqueduc et d'égout de la rue Industrielle pour raccorder les usines existantes et futures du parc industriel ainsi que pour la sécurité civile (incendie, système de gicleurs, etc...) par le règlement numéro 641-2024.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi, branché ou non, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote D 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

B- Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi, branché ou pas, un taux minimum de 24,50 \$ pour l'année 2026 (38 \$ en 2025) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour pallier aux dépenses reliées au service de dette du réseau d'égout, règlement d'emprunt suivant :

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;
- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014 ;
- Travaux d'aqueduc et d'égout de la rue Industrielle pour raccorder les usines existantes et futures du parc industriel ainsi que pour la sécurité civile (incendie, système de gicleurs, etc...) par le règlement numéro 641-2024.

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi, branché ou pas, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote E 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

G) TARIFICATION DE SECTEUR : RÉSERVE FINANCIÈRE – SERVICE D'ÉGOUT

Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi par le réseau d'égout, branché ou non, un tarif de 42,25 \$ pour l'année 2026 (45 \$ en 2025) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour créer une réserve financière, en cas de besoin éventuel, dans le secteur imposable pour le service d'égout et, de façon générale, l'assainissement des eaux – règlement numéro 531-2014.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi par le réseau d'égout, branché ou non, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote F 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

H) TARIFICATION DE SECTEUR : RÉSERVE FINANCIÈRE – VIDANGE DES ÉTANGS

Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi par le réseau d'égout, branché ou non, un tarif de 42,25 \$ pour l'année 2026 (0,00 \$ en 2025) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour créer une réserve financière, en cas de besoin éventuel, dans le secteur imposable pour le service d'égout et, de façon générale – règlement numéro 660-2025.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi par le réseau d'égout, branché ou non, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote G 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

25. TARIF AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le tarif pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande selon l'article 6.4 du règlement est de 50 \$.

Le tarif fixé pour l'obtention du permis d'occupation permanente du domaine public selon l'article 7 du règlement est de 50 \$.

26. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

La directrice générale et greffière-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2026.

RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

MODALITÉS DE PAIEMENT

27. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES, TARIFICATIONS ET AUTRES

Les taxes foncières générales, spéciales, tarifications et autres dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peuvent être payées en quatre versements égaux ;

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* aux dates suivantes :

Le premier versement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte de taxes, soit le 3 mars 2026.

Le deuxième versement est dû et exigible le 15 mai 2026.

Le troisième versement est dû et exigible le 15 juillet 2026.

Le quatrième versement est dû et exigible le 15 septembre 2026.

28. TAXES FONCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Lors de l'envoi de tout compte de taxes foncières supplémentaires dont le montant est égal ou supérieur à 300\$ peuvent être payées en quatre versements égaux ;

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* aux dates suivantes :

Le premier versement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte de taxes.

Le deuxième versement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

Le quatrième versement doit être effectué 60 jours suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

29. DROITS DE MUTATIONS

Les droits de mutations dont le montant est égal ou supérieur à 500\$ peuvent être payées en deux versements égaux sur 1 an ;

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* aux dates suivantes :

Le premier versement doit être effectué dans les 30 jours de l'expédition du compte des droits de mutations.

Le deuxième versement doit être effectué 180 jours (6 mois) suivant le dernier jour où est dû le versement précédent.

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

30. PAIEMENT EXIGIBLE, TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

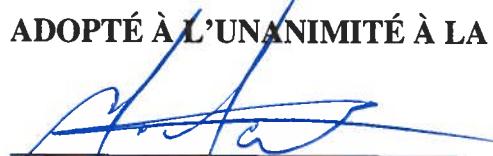
Cependant, le débiteur pourra, dans tous les cas payer en un seul versement. Un versement qui n'est pas fait à son échéance n'entraînera pas l'exigibilité du compte en totalité, mais seulement de la portion échue.

Toute portion de compte échue porte intérêt à raison de douze pour cent (12 %) l'an. Les intérêts s'appliquent uniquement au versement échu.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE LE 13 JANVIER 2026


Marc Cloutier, maire


Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :

16 décembre 2025

Adoption du règlement :

13 janvier 2026

Avis public d'entrée en vigueur :

14 janvier 2026

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2025

COTE « A »

**TARIF FIXE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET RÉSEAU
D'AQUEDUC 485,00 \$ PAR UNITÉ**

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT (\$)
Logement, maison mobile	485,00 \$
Logement supplémentaire	242,50 \$
Commerces à même résidence	606,25 \$
Commerces, place affaire, bureau professionnel	485,00 \$
Maison personnes retraitées	242,50 \$
Institution financière (1.5)	485,00 \$
Bureau de poste	485,00 \$
Centre d'appel téléphonique	242,50 \$
Salon funéraire (1.5)	485,00 \$
Vente au détail prod. Épicerie	1 940,00\$
Dépanneur (sans vente essence)	485,00 \$
Station libre-service avec dépanneur	727,50 \$
Bar (sans repas)	606,25 \$
Restaurant, casse-croûte, brasserie	1 212,50 \$
Service de traiteur	485,00 \$
Motel, Gîte, Auberge	848,75 \$
Lave-auto à la main	970,00 \$
Terrain de Golf	970,00 \$
Terrain de Camping	29,10 \$
Service de construction - 10 bureaux	848,75 \$
Service de construction + 10 bureaux	1 576,25 \$
Service rép. véhicule (sans lavage)	485,00 \$
Service rép. véhicule (avec lavage)	1 212,50 \$
Atelier de soudure	970,00 \$
Garage industriel	662,00 \$
Entreprise excavation	485,00 \$
Transport mat. Par camion 10 cam. Et moins	1 455,00 \$
Transport mat. Par camion plus 10 camions	2 667,50 \$
Immeuble ind. - 2000 m ²	1 455,00\$
Immeuble ind. + 2000 m ²	3 880,00 \$
Acériculture	485,00 \$
Immeubles agricole	87,30 \$
Entrepôt	485,00 \$
Autre entreposage	485,00 \$
Terrain vacant	242,50 \$
Terrain non loti / 15 m	121,25 \$

Signé :



Marc Cloutier, maire



Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2025

COTE « B »

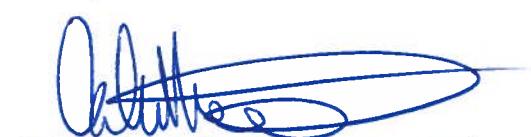
**TARIF FIXE SUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LE
RÉSEAU D'ÉGOUT 280,00 \$ PAR UNITÉ**

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT (\$)
Logement, maison mobile	280,00 \$
Logement supplémentaire	140,00 \$
Commerces à même résidence	350,00 \$
Commerces, place affaire, bureau professionnel	280,00 \$
Maison personnes retraitées	140,00 \$
Institution financière (1.5)	280,00 \$
Bureau de poste	280,00 \$
Centre d'appel téléphonique	140,00 \$
Salon funéraires (1.5)	280,00 \$
Vente au détail prod. Épicerie	1 120,00 \$
Dépanneur (sans vente essence)	280,00 \$
Station libre-service avec dépanneur	420,00 \$
Bar (sans repas)	350,00 \$
Restaurant, casse-croûte, brasserie	700,00 \$
Service de traiteur	280,00 \$
Motel, Gîte, Auberge	490,00 \$
Lave-auto à la main	560,00 \$
Terrain de Golf	560,00 \$
Terrain de Camping (331 terrains x 0.06 unité)	16,80 \$
Service de construction - 10 bur.	490,00 \$
Service de construction + bur.	910,00 \$
Service rép. véhicule (sans lavage)	280,00 \$
Service rép. véhicule (avec lavage)	700,00 \$
Atelier de soudure	560,00 \$
Garage industriel	560,00 \$
Entreprise excavation	280,00 \$
Transport mat. Par camion - 10 camions.	840,00 \$
Transport mat. Par camion. + 10 camions	1 540,00 \$
Immeuble ind. - 2000 m ²	840,00 \$
Immeuble ind. + 2000 m ²	2 240,00 \$
Acériculture	280,00 \$
Immeubles agricole	50,40 \$
Entrepôt	280,00 \$
Autre entreposage	280,00 \$
Terrain vacant	140,00 \$
Terrain non loti / 15 m	70,00 \$

Signé :



Marc Cloutier, maire



Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2025

COTE « C »

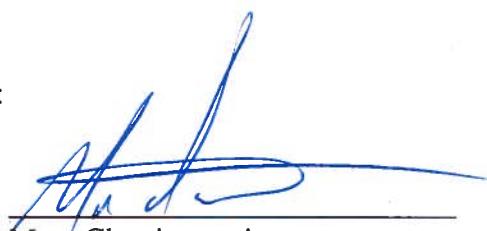
TARIF FIXE DÉCHETS

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT (\$)
Logement unifamiliale	188 \$
Logement supplémentaire	188 \$
Logement bigénérationnel	188 \$
Chalet	119 \$
Chalet (log. Suppl.)	119 \$
Commerces à même résidence	303 \$
Place affaire, bureau professionnel	307 \$
Clinique médicale	332 \$
Commerces	475 \$
Maison personnes retraitées	475 \$
Institution financière (1.5)	475 \$
Bureau de poste	475 \$
Centre d'appel téléphonique	303 \$
Salon funéraires (1.5)	308 \$
Vente au détail prod. Épicerie	475 \$
Dépanneur (sans vente essence)	475 \$
Station libre-service avec dépanneur	655 \$
Bar (sans repas)	475 \$
Restaurant, casse-croûte-brasserie	475 \$
Service de traiteur	198 \$
Motel, Gîte, Auberge	475 \$
Terrain de Golf	475 \$
Terrain de camping	910 \$
Service de construction - 10 bureaux	475 \$
Service de construction + 10 bureaux	655 \$
Service rép. Véhicule	475 \$
Autres immeubles résidentielles	80 \$
Petits ateliers	242 \$
Petites scieries	242 \$
Atelier de soudure	654 \$
Garage industriel	654 \$
Entreprise excavation	308 \$
Transport mat. Par camion - 10 camions	308 \$
Transport mat. Par camion + 10 camions	475 \$
Immeuble ind. - 2000 m ²	657 \$
Immeuble ind. + 2000 m ²	862 \$
Acériculture	149 \$
Immeubles agricole	269 \$
Mini-Entrepôt	263 \$
Autre entreposage	192 \$
Espace de plancher inoccupé	15 \$
Levée 1 verge	142 \$
Levée 2 verges	223 \$
Levée 4 verges	363 \$
Levée 6 verges	499 \$
Levée 6 verges (6 mois)	296 \$
Levée 6 verges (Camping)	296 \$
Levée 8 verges	672 \$

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Une tarification annuelle de base au montant de 188 \$ (186 \$ en 2025) pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commerciaux et industriels.

Signé :



Marc Cloutier, maire



Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2025

COTE « D »

TAXE DETTE AQUEDUC – UNITÉ

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT (\$)
Logement, maison mobile	24,50 \$
Logement supplémentaire	12,25 \$
Commerces à même résidence	30,63 \$
Commerces, place affaire, bureau professionnel	24,50 \$
Maison personnes retraitées	12,25 \$
Institution financière (1.5)	24,50 \$
Bureau de poste	24,50 \$
Centre d'appel téléphonique	12,25 \$
Salon funéraire (1.5)	24,50 \$
Vente au détail prod. Épicerie	98,00 \$
Dépanneur (sans vente essence)	24,50 \$
Station libre-service avec dépanneur	36,75 \$
Bar (sans repas)	30,63 \$
Restaurant, casse-croûte, brasserie	61,25 \$
Service de traiteur	24,50 \$
Motel, Gîte, Auberge	42,88 \$
Lave-auto à la main	49,00 \$
Terrain de Golf	49,00 \$
Terrain de Camping	1,47 \$
Service de construction - 10 bureaux	42,88 \$
Service de construction + 10 bureaux	79,63 \$
Service rép. véhicule (sans lavage)	24,50 \$
Service rép. véhicule (avec lavage)	61,25 \$
Atelier de soudure	49,00 \$
Garage industriel	49,00 \$
Entreprise excavation	24,50 \$
Transport mat. Par camion - 10 camions	73,50 \$
Transport mat. Par camion + 10 camions	134,75 \$
Immeuble ind. - 2000 m ²	73,50 \$
Immeuble ind. + de 2000 m ²	196,00 \$
Acériculture	24,50 \$
Immeubles agricole	4,41 \$
Entrepôt	24,50 \$
Autre entreposage	24,50 \$
Terrain vacant	12,25 \$
Terrain non loti / 15 m	6,13 \$

Signé :



Marc Cloutier, maire



Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

(Annexe)

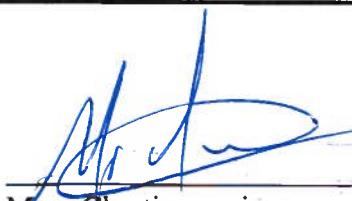
RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2025

COTE « E »

TAXE DETTE D'ÉGOUT – UNITÉ

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT (\$)
Logement, maison mobile	24,50 \$
Logement supplémentaire	12,25 \$
Commerces à même résidence	30,63 \$
Commerces, place affaire, bureau professionnel	24,50 \$
Maison personnes retraitées	12,25 \$
Institution financière (1.5)	24,50 \$
Bureau de poste	24,50 \$
Centre d'appel téléphonique	12,25 \$
Salon funéraire (1.5)	24,50 \$
Vente au détail produit épicerie	98,00 \$
Dépanneur (sans vente essence)	24,50 \$
Station libre-service avec dépanneur	36,75 \$
Bar (sans repas)	30,63 \$
Restaurant, casse-croûte, brasserie	61,25 \$
Service de traiteur	24,50 \$
Motel, Gîte, Auberge	42,88 \$
Lave-auto à la main	49,00 \$
Terrain de Golf	49,00 \$
Terrain de camping (331 terrains x 0,06 unité)	1,47 \$
Service de construction - 10 bureaux	42,88 \$
Service de construction + 10 bureaux	79,63 \$
Service réparation véhicule (sans lavage)	24,50 \$
Service réparation véhicule (avec lavage)	61,25 \$
Atelier de soudure	49,00 \$
Garage industriel	49,00 \$
Entreprise excavation	24,50 \$
Transport mat. Par camion - 10 camions	73,50 \$
Transport mat. Par camion + 10 camions	134,75 \$
Immeuble ind. - 2000 m ²	73,50 \$
Immeuble ind. + de 2000 m ²	196,00 \$
Acériculture	24,50 \$
Immeuble agricole	4,41 \$
Entrepôt	24,50 \$
Autre entreposage	24,50 \$
Terrain vacant	12,25 \$
Terrain non loti / 15 m	6,13 \$

Signé :



Marc Cloutier, maire



Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2025

COTE « F »

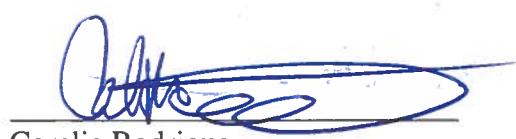
**TARIFICATION DE SECTEUR : RÉSERVE FINANCIÈRE –
SERVICE D'ÉGOUT**

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT (\$)
Logement, maison mobile	42,25 \$
Logement supplémentaire	21,13 \$
Commerces à même résidence	52,81 \$
Commerces, place affaire, bureau professionnel	42,25 \$
Maison personnes retraitées	21,13 \$
Institution financière (1.5)	42,25 \$
Bureau de poste	42,25 \$
Centre d'appel téléphonique	21,13 \$
Salon funéraire (1.5)	42,25 \$
Vente au détail produit épicerie	169,00 \$
Dépanneur (sans vente essence)	42,25 \$
Station libre-service avec dépanneur	63,38 \$
Bar (sans repas)	52,81 \$
Restaurant, casse-croûte, brasserie	105,63 \$
Service de traiteur	42,25 \$
Motel, Gîte, Auberge	73,94 \$
Lave-auto à la main	84,50 \$
Terrain de Golf	84,50 \$
Terrain de camping	6,97 \$
Service de construction - 10 bureaux	73,94 \$
Service de construction + 10 bureaux	137,31 \$
Service réparation véhicule (sans lavage)	42,25 \$
Service réparation véhicule (avec lavage)	105,63 \$
Atelier de soudure	84,50 \$
Garage industriel	84,50 \$
Entreprise excavation	42,25 \$
Transport mat. Par camion - 10 camions	126,75 \$
Transport mat. Par camion + 10 camions	232,38 \$
Immeuble ind. - 2000 m ²	126,75 \$
Immeuble ind. + de 2000 m ²	338,00 \$
Acériculture	42,25 \$
Immeuble agricole	7,61 \$
Entrepôt	42,25 \$
Autre entreposage	42,25 \$
Terrain vacant	21,83 \$
Terrain non loti / 15 m	10,56 \$

Signé :



Marc Cloutier, maire



Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2025

COTE « G »

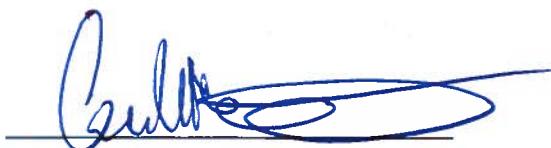
**TARIFICATION DE SECTEUR : RÉSERVE FINANCIÈRE -
RÉSERVE ÉTANG**

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT (\$)
Logement, maison mobile	42,25 \$
Logement supplémentaire	21,13 \$
Commerces à même résidence	52,81 \$
Commerces, place affaire, bureau professionnel	42,25 \$
Maison personnes retraitées	21,13 \$
Institution financière (1.5)	42,25 \$
Bureau de poste	42,25 \$
Centre d'appel téléphonique	21,13 \$
Salon funéraire (1.5)	42,25 \$
Vente au détail produit épicerie	169,00 \$
Dépanneur (sans vente essence)	42,25 \$
Station libre-service avec dépanneur	63,38 \$
Bar (sans repas)	52,81 \$
Restaurant, casse-croûte, brasserie	105,63 \$
Service de traiteur	42,25 \$
Motel, Gîte, Auberge	73,94 \$
Lave-auto à la main	84,50 \$
Terrain de Golf	84,50 \$
Terrain de camping	6,97 \$
Service de construction - 10 bureaux	73,94 \$
Service de construction + 10 bureaux	137,31 \$
Service réparation véhicule (sans lavage)	42,25 \$
Service réparation véhicule (avec lavage)	105,63 \$
Atelier de soudure	84,50 \$
Garage industriel	84,50 \$
Entreprise excavation	42,25 \$
Transport mat. Par camion - 10 camions	126,75 \$
Transport mat. Par camion + 10 camions	232,38 \$
Immeuble ind. - 2000 m ²	126,75 \$
Immeuble ind. + de 2000 m ²	338,00 \$
Acériculture	42,25 \$
Immeuble agricole	7,61 \$
Entrepôt	42,25 \$
Autre entreposage	42,25 \$
Terrain vacant	21,83 \$
Terrain non loti / 15 m	10,56 \$

Signé :



Marc Cloutier, maire



Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2025

REVENUS		
Taxes	3 246 037,00 \$	
Paiements tenant lieu de taxes	11 640,00 \$	
Services rendus	209 885,00 \$	
Imposition de droits	83 500,00 \$	
Amendes et pénalités	6 000,00 \$	
Intérêts	7 200,00 \$	
Autres revenus	1 200,00 \$	
Revenu de placement	8 000,00 \$	
Transferts	347 386,00 \$	
TOTAL DES REVENUS PRÉVUS		3 920 848,00 \$

DÉPENSES		
Administration générale	615 507,00 \$	
Sécurité publique	422 457,00 \$	
Transport routier	742 874,00 \$	
Hygiène du milieu	739 011,00 \$	
Santé et Bien-être	7 900,00 \$	
Aménagement, Urbanisme et développement	229 145,00 \$	
Loisirs et culture	330 731,00 \$	
Frais de financement (intérêts sur emprunt)	267 766,00 \$	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 355 391,00 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Immobilisations	(925 000,00 \$)	
Financement (remboursement en capital)	348 100,00 \$	
Affectations	1 142 357,00 \$	
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES		565 457,00 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES		3 920 848,00 \$

Signé :



Marc Cloutier, maire



Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière